



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE BEYLONGUE

MAIRIE DE BEYLONGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2024 à 20h00

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents et/ou représentés

9

Sous la présidence de Mr Jean Didier BATBY, Maire.

Membres présents : BATBY Jean Didier, BAYLE Christine, BOINOT Mathilde, BOUHEYRES Christophe, DUPIN Cyril, LASCARAY Marc, MARION Karine, MORLAES Olivier, PIGNIER Adeline.

Etaient Absent(e)/Excusé(e) : DANTHEZ Céline, TARDAN Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Karine MARION

Date de la convocation : Le 10 juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil
du 10 avril 2024 de 20h00

PVCM20240717_1

Concertation du public dans le cadre de la procédure d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (Loi relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables)

DCM20240717_001

Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'il a été nécessaire d'effectuer une concertation du public, dans le cadre du projet « photovoltaïque » de la commune, et précise que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a introduit un nouvel article L. 141-5-3 au sein du Code de l'énergie, relatif à l'identification, par les communes, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après « zones d'accélération »).

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, une concertation du public prévue par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie s'est déroulée, au sein de la Commune de Beylongue, selon les modalités suivantes :



1. S'agissant de la durée et du calendrier de la concertation

La concertation du public a pris place pendant une durée de 2 jours :

- Le mercredi 29 mai 2024, de 10h00 à 11h00,
- Le vendredi 31 mai 2024, de 10h00 à 11h00.

2. S'agissant du lieu de la concertation

La concertation s'est déroulée en mairie, sous la responsabilité de Madame Mathilde BOINOT LARRAZET, Conseillère, nommée pour tenir les 2 permanences de consultation.

Madame Mathilde BOINOT LARRAZET, a donné un droit d'accès au dossier de présentation du projet photovoltaïque, a permis le dépôt des observations et propositions.

3. S'agissant des conditions à remplir pour pouvoir participer

La participation a été conditionnée par la qualité de propriétaire ou locataire d'un bien immobilier situé sur le territoire communal, ainsi que sur celui d'une commune limitrophe.

4. S'agissant du dossier de présentation mis à la disposition du public

Le dossier de concertation comprenait :

- Une note explicative synthétique du contexte et des dispositions de la loi APER ;
- La liste des zones d'accélération présélectionnées par le Conseil municipal, accompagnée d'une carte localisant ces zones ;
- Une carte spécifique indiquant le potentiel de notre territoire, les contraintes environnementales, réglementaires et techniques, ainsi que, le cas échéant, un état des lieux des installations d'énergies renouvelables existantes et projetées, élaborée notamment à partir des données mises à disposition par le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;
- Des fiches sur chacune des énergies renouvelables réalisées par l'ADEME, pour mieux comprendre les principaux enjeux de chacune de ces solutions ;
- Le portail en ligne « Bilan de mon territoire » par Enedis qui présente la consommation et la production d'électricité d'un territoire ;
- La synthèse des rapports RTE « Futurs énergétiques 2050 » et « Bilan prévisionnel 2023-2035 ».

5. Concernant les modalités d'accès

Une consultation en mairie sur les plages d'ouverture avait été retenue.

6. S'agissant des moyens mis à disposition du public pour présenter ses observations et propositions

Un recueil d'avis a été disponible en mairie pour que le public puisse formuler ses observations et propositions.

7. S'agissant de l'information du public sur l'existence de la concertation et ses modalités

Le public a été informé en amont sur l'existence de la concertation et ses modalités, par la voie d'une annonce consultable :

- sur les panneaux d'affichage situés à l'extérieur de la mairie,
- sur les panneaux d'affichage situés dans le hall d'entrée de la mairie,



- sur la borne d'accueil à l'entrée du secrétariat de la mairie,
- sur l'application Panneau Pocket.

L'information a été publiée par le secrétariat de la mairie le 24/05/2024.

8. S'agissant du traitement et de la publicité des résultats

Les résultats de la concertation ont été compilés dans un registre qui sera consultable en mairie.

9. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation sera accompagné d'un avis du Conseil municipal et d'une présentation des étapes à suivre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé des retours sur concertation de Madame Mathilde BOINOT LARRAZET, Conseillère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE,

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

D'APPROUVER la concertation du public, s'étant déroulée le mercredi 29/05/2024 de 10h00 à 11h00, et le vendredi 31/05/2024 de 10h00 à 11h00, ainsi que ses modalités d'exécution.

Arrêt des Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

DCM20240717_002

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'obligation de fixer, d'arrêter, les Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR), et présente à l'assemblée les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (Parcelle cadastrée section D, numéro 179 – 110 500 m², Parcelle cadastrée section D, numéro 180 – 1 610 m², Parcelle cadastrée section D, numéro 322 – 74 605 m²), ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, et précise que, vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le mercredi 29 mai 2024 et le vendredi 31 mai 2024, en Salle du Conseil, de 10h00 à 11h00 selon les modalités exigées.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des membres présents, l'**ARRET** des parcelles énoncées.



BILAN DE CONCERTATION – Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Beylongue

BCP20240717

Monsieur le Maire, après avoir effectué une présentation de la concertation publique, relative au projet photovoltaïque et à ses zones d'accélération des énergies renouvelables, s'étant déroulée le mercredi 29 mai 2024 et le vendredi 31 mai 2024, sous la responsabilité de Madame Mathilde BOINOT, Conseillère, a appelé ses modalités d'exécution et en a présenté le bilan.

Monsieur le Maire, et son Conseil municipal ont ainsi fait la synthèse des observations et ont apporté des réponses à chaque observation des administrés ayant participé à cette concertation.

Table des délibérations de la séance du 17 juillet 2024

- Concertation du public dans le cadre de la procédure d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (Loi relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables),
- Arrêt des Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR).

Divers

- BILAN DE CONCERTATION – Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Beylongue,
- Renouveau de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Suivi des travaux du logement communal « 45 Route de la Gare »,
- Mise en place du « Compte Financier Unique » (CFU) au titre de l'exercice 2024,
- Classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation »,
- Points sur les demandes de plaque de numéro de rue et panneaux,
- Bonbonne de gaz du presbytère,
- Demande de Mr DUBRASQUET Jean-Marie, apiculteur,
- Contrats ORANGE de la Commune – voir pour passage à la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.